Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 09h11
Référence de l'AR : 052-215202623-20261029-34_2026-DE
Affiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 34/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 11

Convocation du 23 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BEGARD, M. Yves VEYRIER, M. Boris TOURNEBISE, M. Claude COUSIN, Mme Emmanuelle BEDEE

Excusés : M. Sébastien SAPIN a donné **Pouvoir** à Mme Céline BEGARD
Mme Amandine LOPES, a donné **Pouvoir** à Mme Corinne FOLOPE
Mme Amélia MIGLIORINI, a donné **Pouvoir** à M. Yves VEYRIER

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Tarif de la cantine 2026-2027

M. le Maire informe l'assemblée que le collège, qui fabrique les repas pour les écoles maternelles et élémentaires de Châteauvillain, ne pense pas pouvoir répondre aux exigences de l'Etat pour sa participation de 4 € en 2027 et qu'elle ne sera que de 3 € par repas ;

La commune doit procéder à l'ajustement des tarifs destinés aux élèves qui fréquentent la cantine suivant les propositions annexées à la présente.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à** :

- **6 voix POUR la proposition n° 2**
- **3 voix POUR la proposition n° 3**
- **2 Abstentions**

- de retenir la proposition n° 2 qui implique la participation de la commune en fonction du quotient familial égal ou inférieur à 1000 pour les élèves d'Orges scolarisés à Châteauvillain telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait à Orges,
Le 29 octobre 2026

Le Maire,
Claude GAGNEUX

MAIRIE D'ORGES * 52220 Haute-Marne *

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 09h12
Réference de l'AR : 052-215202623-20261029-35_2026-DE
Affiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 35/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 11

Convocation du 23 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BEGARD, M. Yves VEYRIER, M. Boris TOURNEBISE, M. Claude COUSIN, Mme Emmanuelle BEDEE

Excusés : M. Sébastien SAPIN a donné **Pouvoir** à Mme Céline BEGARD
Mme Amandine LOPES, a donné **Pouvoir** à Mme Corinne FOLOPE
Mme Amélia MIGLIORINI, a donné **Pouvoir** à M. Yves VEYRIER

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Tarif « accompagnant » au repas des aînés 2026

Vu la délibération n° 46/2023 du 5 décembre 2023 relatif à l'avenant n° 2 à la régie de recettes précisant l'encaisse des recettes du repas des aînés ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de fixer le tarif « accompagnant » 2026 à 30 € par personne.

Fait à Orges,
Le 29 octobre 2026

Le Maire,
Claude GAGNEUX

MAIRIE D'ORGES
52120 Haute-Marne

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 09h12
Réference de l'AR : 052-215202623-20261029-36_2026-DE
Affiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 36/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11

Convocation du 23 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BEGARD, M. Yves VEYRIER, M. Boris TOURNEBISE, Mme Amélia MIGLIORINI, M. Claude COUSIN, Mme Emmanuelle BEDEE

Excusés : M. Sébastien SAPIN a donné **Pouvoir** à Mme Céline BEGARD
Mme Amandine LOPES, a donné **Pouvoir** à Mme Corinne FOLOPE

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Adhésion au CAUE

M. le Maire informe l'assemblée des missions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Marne à savoir le conseil, l'information, la sensibilisation des élus, des particuliers, des professionnels et des scolaires dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement afin de préserver et améliorer le cadre de vie de tous.

L'adhésion à cet organisme de conseil est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de Orges, la participation demandée pour 2026 est de 145,40 € (35 euros + 30 centimes par habitants = 368), correspondant à la cotisation pour les collectivités.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2026 et suivantes,

- **DE L'AUTORISER** à verser la participation financière de 145,40 € (35 euros + 30 centimes par habitants) pour l'année 2026 et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à 10 voix POUR et 1 Abstention** :

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

Fait à Orges,
Le 29 octobre 2026

Le Maire,
Claude GAGNEUX

MAIRIE D'ORGES
52120 Haute-Marne

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 10h10
Réference de l'AR : 052-215202623-20261029-37_2026-DE
Affiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 37/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11

Convocation du 23 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BEGARD, M. Yves VEYRIER, M. Boris TOURNEBISE, Mme Amélia MIGLIORINI, M. Claude COUSIN, Mme Emmanuelle BEDEE

Excusés : M. Sébastien SAPIN a donné **Pouvoir** à Mme Céline BEGARD
Mme Amandine LOPES, a donné **Pouvoir** à Mme Corinne FOLOPE

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Convention de passage pour travaux d'alimentation en eau potable

M. le Maire présente la demande de convention de passage pour travaux souterrains d'alimentation en eau potable de la parcelle ZE 105 Derrière des Courrées, exploitée par la SCEA Ferrand.

Les voies communales concernées sont :
- le Chemin de la Source (à partir de la station de pompage du Syndicat des Eaux d'Orges)
- le chemin rural dit de la Semoutière
- le chemin rural dit du Val St Esprit.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à** :

- **9 voix Pour et 2 Abstentions**

- Autorise la SCEA Ferrand à procéder aux travaux souterrains d'alimentation en eau potable jusqu'à la parcelle ZE 105 Derrière des Courrées ;

- Autorise le Maire à signer la convention de passage et tout document afférent à cette décision.

Fait à Orges,
Le 29 octobre 2026

Le Maire,
Claude GAGNEUX

MAIRIE D'ORGES
52120 Haute-Marne

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 10h14
Référence de l'AR : 052-215202623-20261029-38_2026-DE
Affiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 38/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11

Convocation du 23 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BEGARD, M. Yves VEYRIER, M. Boris TOURNEBISE, Mme Amélia MIGLIORINI, M. Claude COUSIN, Mme Emmanuelle BEDEE

Excusés : M. Sébastien SAPIN a donné **Pouvoir** à Mme Céline BEGARD
Mme Amandine LOPES, a donné **Pouvoir** à Mme Corinne FOLOPE

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Borne d'eau non potable – Modification des conditions d'utilisation

Vu la délibération n° 4/2020 du 11 février 2020 relative aux conditions d'utilisation de la borne d'eau non potable ;

Considérant les restrictions d'eau préfectorales annuelles récurrentes, M. le Maire propose de réserver l'utilisation de la borne d'eau non potable aux exploitants agricoles dont le siège social est situé à Orges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à 10 voix POUR et 1 Abstention** :

- Fixe le forfait annuel d'utilisation de la borne d'eau non potable aux seuls exploitants agricoles d'Orges à 300 € à compter du 1er janvier 2027,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ces décisions.

Fait à Orges,
Le 29 octobre 2026

Le Maire,
Claude GAGNEUX

MAIRIE D'ORGES
52120 Haute-Marne

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 10h14
Référence de l'AR : 052-215202623-20261029-39_2026-DE
Affiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 39/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11

Convocation du 23 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BEGARD, M. Yves VEYRIER, M. Boris TOURNEBISE, Mme Amélia MIGLIORINI, M. Claude COUSIN, Mme Emmanuelle BEDEE

Excusés : M. Sébastien SAPIN a donné **Pouvoir** à Mme Céline BEGARD
Mme Amandine LOPES, a donné **Pouvoir** à Mme Corinne FOLOPE

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Orges - Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D. 2224-3 ;

Le Maire informe l'assemblée que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) du Syndicat des Eaux d'Orges a été notifié aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal, selon sa délibération n° 17/2026 du 10 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Orges pour l'année 2025.

Fait à Orges,
Le 29 octobre 2026

Le Maire,
Claude GAGNEUX

MAIRIE D'ORGES 52120 Haute-Marne

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 10h23
Réference de l'AR : 052-215202623-20261029-40_2026_1-DE
Affiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 40/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11

Convocation du 23 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BEGARD, M. Yves VEYRIER, M. Boris TOURNEBISE, Mme Amélia MIGLIORINI, M. Claude COUSIN, Mme Emmanuelle BEDEE

Excusés : M. Sébastien SAPIN a donné **Pouvoir** à Mme Céline BEGARD
Mme Amandine LOPES, a donné **Pouvoir** à Mme Corinne FOLOPE

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Année 2025

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité** :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à Orges, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Claude GAGNEUX

MAIRIE D'ORGES
52220 Haute-Marne

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 10h15
Réference de l'AR : 052-215202623-20261029-41_2026-DE
Affiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 41/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11

Convocation du 23 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BEGARD, M. Yves VEYRIER, M. Boris TOURNEBISE, Mme Amélia MIGLIORINI, M. Claude COUSIN, Mme Emmanuelle BEDEE

Excusés : M. Sébastien SAPIN a donné **Pouvoir** à Mme Céline BEGARD
Mme Amandine LOPES, a donné **Pouvoir** à Mme Corinne FOLOPE

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Redevance AESN / Performance des réseaux d'eau potable - Année 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,
Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,34 €HT/m^3 pour les années 2026 à 2030 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à 0,0759 €HT/m^3 pour les années 2025 à 2027 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 €HT/m^3 pour les années 2026 à 2030 ;

Considérant que pour l'année 2027, le taux de modulation est de **0,27** pour la **redevance performance des réseaux d'eau potable** ;

L'assiette de l'année N correspond à l'année de redevance mais le coefficient de modulation est calculé sur les données de l'année N-2.
Le coefficient de modulation varie entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) :
Coefficient de modulation = 1 – (coefficient de performance du réseau entre 0 et 0,55 + coefficient de gestion patrimoniale entre 0 et 0,25) ; le coefficient de modulation réduit le tarif de de la redevance.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif pour l'année 2027 de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu suivant le calcul :
Assiette = m^3 d'eau facturés AEP x **Tarif x Coefficient de modulation, soit 0,148 x 0,27 = 0,040**.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité :**

- De fixer à **0,040 €HT /m^3** la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2027.

Fait à Orges,
Le 29 octobre 2026

Le Maire,
Claude GAGNEUX

MAIRIE D'ORGES
52120 Haute-Marne

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 10h19
Réference de l'AR : 052-215202623-20261029-42_2026-DE
Affiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 42/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11

Convocation du 23 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BEGARD, M. Yves VEYRIER, M. Boris TOURNEBISE, Mme Amélia MIGLIORINI, M. Claude COUSIN, Mme Emmanuelle BEDEE

Excusés : M. Sébastien SAPIN a donné **Pouvoir** à Mme Céline BEGARD
Mme Amandine LOPES, a donné **Pouvoir** à Mme Corinne FOLOPE

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : SPL-XDEMAT – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 29 mars 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :
- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :
- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué…) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport écrit soumis par le représentant de la collectivité au Conseil d'administration, contenant de gestion dudit Conseil et les modifications apportées aux statuts,

Le Conseil Municipal, après examen, décide, **à l'unanimité,** d'approuver ledit rapport écrit, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Fait à Orges,
Le 29 octobre 2026

Le Maire,
Claude GAGNEUX

MAIRIE D'ORGES
52120 Haute-Marne